

Unité bi-départementale
de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

Périgny, le 08/07/2025

ZI de Périgny
Rue Edmé Mariotte
17180 Périgny

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/05/2025

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

COOP AGRICOLE DE TONNAY BOUTONNE

La Grande Pièce
17380 Tonnay-Boutonne

Références : 0007204408/2025/338

Code AIOT : 0007204408

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/05/2025 dans l'établissement COOP AGRICOLE DE TONNAY BOUTONNE implanté La Grande Pièce Route de surgères 17380 Tonnay-Boutonne. L'inspection a été annoncée le 13/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COOP AGRICOLE DE TONNAY BOUTONNE
- La Grande Pièce Route de surgères 17380 Tonnay-Boutonne
- Code AIOT : 0007204408
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Fondée en 1936, la Coopérative Agricole de Tonnay-Boutonne a pour principales activités :

- La collecte de céréales : elle représente une des plus importantes activités de la coopérative, et elle consiste à stocker et commercialiser la récolte des adhérents.
- L'approvisionnement : les adhérents achètent tous les intrants (phytos, engrais) nécessaires pour le suivi de leurs cultures.

La Coopérative de Tonnay-Charente adhère à 3 groupes :

• L'UNION ENTENTE DES COOPERATIVES, dont le siège social est à Tonnay Boutonne qui rassemble 9 coopératives dont le but est l'exportation de gros volumes de céréales en transitant par les ports de TONNAY CHARENTE et de LA ROCHELLE LA PALLICE.

• L'UDCA (Union Des Coopératives Agricoles), dont le siège social est à Fontcouverte (17), qui rassemble 18 coopératives du Poitou-Charentes et de la Dordogne, de tailles diverses, dans le but d'avoir des conditions d'achat et d'approvisionnement optimales.

• Le SCI (Service Commun Informatique), dont le siège social est à Fontcouverte (17), rassemble 8 coopératives et 3 informaticiens qui gèrent et développent les systèmes informatiques des coopératives adhérentes.

La coopérative compte environ 150 adhérents. La production annuelle est d'environ 60 000 tonnes de céréales dont 30 000 tonnes de maïs destinées principalement à la filière d'élevage de volailles. Les autres céréales sont plus particulièrement destinées au secteur de production de farine (minoteries).

L'effectif du site de Tonnay-Boutonne est de 21 personnes.

Thèmes de l'inspection :

- ATEX
- Risque incendie
- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 11/10/2023, article Décret n°2023-943	Sans suite	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
3	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 14	Avec suites, Demande d'action corrective	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Accessibilité	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 12	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet
4	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 29/03/2004,	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
		article 11		

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en œuvre les actions correctives sur les points de non-conformité constatés lors de la précédente visite d'inspection réalisée en avril 2024.

Afin de finaliser l'instruction du dossier de porter à connaissance relatif à la construction d'un nouveau silo plat, il doit transmettre à l'inspection les éléments d'information évoqués au point 1 du présent rapport et doit faire réceptionner la nouvelle réserve incendie auprès des services du SDIS17.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/10/2023, article Décret n°2023-943
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative du site
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none"> lors de la visite d'inspection du 04/04/2024 type de suites qui avaient été actées : Sans suite
Prescription contrôlée : Situation administrative du site
Constats : L'exploitant a transmis à l'inspection l'actualisation de sa situation administrative afin de compléter et mettre à jour un dossier de porter à connaissance, relatif à la construction du nouveau silo plat, transmis aux services de la préfecture en septembre 2024. Cette actualisation prend également en compte l'augmentation du volume de stockage d'engrais liquide constaté lors de la précédente visite d'inspection (2 citernes souples de 400 m ³ de capacité unitaire, placées dans un bassin de rétention avec géomembrane étanche). Cette augmentation de capacité ne modifie pas le classement de la rubrique 2175 qui reste soumise au régime de la déclaration (régime unique pour cette rubrique). Dans le cadre de la construction du nouveau silo à plat, l'exploitant a fait l'acquisition de surfaces supplémentaires de terrain au Nord-Ouest du site. Afin de finaliser l'instruction du dossier de porter à connaissance, il convient de transmettre à l'inspection : <ul style="list-style-type: none"> la nouvelle superficie du site avec les numéros de parcelles cadastrales concernées, un plan à jour de l'ensemble du site avec l'identification de chaque installation, le positionnement sur le classement du site au titre des rubriques IOTA (loi sur l'eau).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet à l'inspection les éléments mentionnés ci-avant afin de compléter sa situation administrative dans le cadre de la construction du nouveau silo plat.
Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : Accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 12

Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité au site

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 04/04/2024
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective

Prescription contrôlée :

L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.

[...]

Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur tout le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette installation.

[...]

Constats :

La visite des installations a permis de constater que les voies de circulation « engins » autour des silos plats ont été dégagées de tout stockage de matériels et de déchets, permettant de rétablir la circulation des engins d'intervention sur tout de périmètre des silos.

Afin de rendre accessible la voie d'accès au Nord du site, l'exploitant a remplacé l'ancien poteau électrique en béton, posé à terre pour bloquer l'accès Sud du site, par une barrière équipée d'un cadenas pompier, afin de disposer d'un second accès au site utilisable par les services du SDIS.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 14

Thème(s) : Risques accidentels, Ressource en eau incendie

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 04/04/2024
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective

Prescription contrôlée :

[...]

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :

[...]

- d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN 100 ou DN 150 implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit

minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux, trois ou quatre heures suivant que la capacité de stockage du silo où l'incendie a lieu est respectivement inférieure à 30 000 mètres cubes, comprise entre 30 000 et 50 000 mètres cubes, supérieure à 50 000 mètres cubes.

Les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours).

A défaut, une réserve d'eau destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. La capacité de cette réserve est d'au moins 120, 180 ou 240 mètres cubes suivant que la capacité de stockage du silo où l'incendie a lieu est respectivement inférieure à 30 000 mètres cubes, comprise entre 30 000 et 50 000 mètres cubes, supérieure à 50 000 mètres cubes. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et permet de fournir un débit de 60 mètres cubes par heure.

[...]

- d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ;

- d'au moins une colonne sèche conforme aux normes en vigueur dans la tour de manutention et permettant d'atteindre le point le plus haut du silo.

[...]

Les emplacements des bouches d'incendie, des colonnes sèches ou des extincteurs sont matérialisés sur les sols et bâtiments (par exemple au moyen de pictogrammes).

[...]

Constats :

Comme demandé lors de la précédente visite d'inspection avec les services du SDIS17, l'aire d'aspiration de la réserve incendie (en bâche souple) de 120 m³ a été réaménagée par l'exploitant (aire stabilisée permettant la mise en station de 2 engins d'intervention).

Cette réserve est matérialisée par un affichage.

Le RIA situé au pied de la tour de manutention du silo béton a été remplacé par l'exploitant. Il a fait l'objet d'une vérification en mars 2025 par la société INSEPRO.

L'emplacement de la colonne sèche de la tour de manutention du silo béton a été identifiée par un affichage.

La visite a permis de constater la mise en place d'une seconde réserve d'eau de 180 m³ en bâche souple, à l'Ouest du site, permettant de contribuer à la défense incendie du silo plat construit en 2018 et du nouveau silo plat (qui a fait l'objet d'un examen au cas par cas et d'un un porter à connaissance transmis par l'exploitant au service de la préfecture en septembre 2024).

Afin d'être utilisée et répertoriée par les secours, la réserve d'eau doit être réceptionnée par les services du SDIS17.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant fait réceptionner la nouvelle réserve incendie auprès des services du SDIS17. La demande de réception doit être envoyée à l'adresse suivante : deci@sdis17.fr.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 11

Thème(s) : Risques accidentels, Inertage

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 04/04/2024
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective

Prescription contrôlée :

[...]

Les cellules de stockage des silos béton fermées doivent être conçues et construites afin de permettre l'inertage par gaz en cas d'incendie.

[...]

Constats :

Les cellules fermées du silo béton disposent d'un dispositif permettant l'inertage par gaz en cas d'incendie (piqueage avec raccord pour la mise en œuvre d'un skid (présent sur le site de la société SICA sur le port de commerce de La Rochelle) pour l'injection d'azote gazeux).

Comme demandé lors de la dernière visite d'inspection avec les services du SDIS17, l'exploitant a procédé par un affichage à l'identification du raccord d'alimentation du dispositif d'inertage en azote gazeux des silos.

Il a également modifié la commande de la vanne de coupure d'alimentation afin que celle-ci puisse être manœuvrée et accessible depuis l'extérieur du silo à proximité du raccord d'alimentation.

Type de suites proposées : Sans suite